



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 46800

Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les possibilités offertes par le site internet de la procédure admission post bac. Il semblerait que le site APB ne propose pas la possibilité de s'inscrire pour effectuer une mission de service civique. Elle souhaiterait savoir si la possibilité de proposer une option d'inscription au service civique sur le site APB serait envisageable.

Texte de la réponse

Le service civique offre aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général et à cette occasion leur permet d'acquérir et de développer de nouvelles compétences. Le site internet du service civique présente de manière détaillée le service civique ainsi que toutes les offres de missions sur l'ensemble des domaines couverts et sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'application admission post-bac (APB) est un portail de préinscription conçu pour les bacheliers qui souhaitent entrer en première année d'études supérieures dans une formation délivrée par un établissement français. 11 000 formations sont référencées dans APB et en 2013, 800 000 candidats ont constitué un dossier sur APB. Ces deux dispositifs ne répondent pas aux mêmes objectifs et ne touchent pas nécessairement le même public. Cependant, un jeune qui a effectué une mission de service civique et qui souhaite s'inscrire en première année d'études supérieures a la possibilité sur le site APB de décrire son expérience de volontaire.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Dumas](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46800

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13392

Réponse publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 715